A VOS PROJETS ! Économie Circulaire

Vous souhaitez investir dans un **projet** en lien avec l'économie circulaire dans le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, une enveloppe de 6 millions d'euros a été budgétée par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes pour aider les entreprises à **investir et expérimenter** sur les années **2021 et 2022**.

Pour en savoir plus : Nous organisons un WEBINAIRE pour répondre aux questions que vous auriez sur le sujet le 26 mai 2021 à 16h00. Que vous ayez un projet mature ou que vous souhaitiez en savoir plus, inscrivez-vous **ICI**. Ce webinaire est ouvert à tous : chefs d'entreprise, responsables environnement, etc. N'hésitez pas à relayer l'information auprès de vos collaborateurs !

VOS CONTACTS

Pour toute question éventuelle, n'hésitez pas à contacter :

Nina DELAUNAY
FRTP AURA : 04 37 47 39 75

UNICEM AURA : 04 78 01 15 15
INDURA : 04 82 53 31 34
eco-circulaire@fntp.fr

Comment en bénéficier ?

Répondez à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en cliquant **ICI**. Seules les candidatures retenues à cet AMI pourront compléter le dossier d'appel à projet qui le suivra.
Lors du prochain copil, les candidatures reçues au plus tard le 11 juin 2021 seront examinées. Néanmoins, les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau et ce jusqu'à fin mars 2022. En effet, d'autres examens de candidatures auront lieu pour les dossiers suivants, dans la mesure où le fond d'intervention ne serait pas intégralement consommé. Le **caractère innovant et stratégique** de l'approche sera examiné.

Quels projets ?

Les projets d'investissements matures destinés à développer des produits ou des services qui mettent en œuvre les principes de l'économie circulaire visant à recycler et réemployer des déchets jusque-là non valorisés, augmenter la valeur ajoutée de certains déchets, accroître la traçabilité des déchets, économiser les ressources primaires, etc.

Qui peut en bénéficier ?

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à **toutes les entreprises de travaux publics ou du secteur des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes** (TPE/PME, ETI et Groupe du territoire).

Quels taux ?

Les montants et les plafonnements ne sont pas encore connus et seront communiqués lors de l'appel à projet qui suivra. L'enveloppe globale est de 6 millions d'euros sur deux ans. Seules des dépenses en investissements seront éligibles.

Un AMI, à quoi ça sert ?

Il précède l'appel à projet. Il sert à identifier les projets d'investissements du territoire via un **formulaire rapide et simple** à remplir.

CONTEXTE

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de l'accord de filière régional « Travaux Publics - Carrières et matériaux » en faveur de l'économie circulaire. Cet accord a été signé le 19 mars 2021 entre le Conseil Régional, la FRTP AURA et l'UNICEM AURA.

Les deux **fédérations signataires de l'accord et le cluster INDURA** pourront accompagner les candidatures retenues dans la constitution du dossier de demande de subvention.